

# Règlement du jeu concours « Je consomme local »

## **Article 1 : Objet du jeu concours**

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601, société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le N°07.022.973 ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cedex 9 (ci-après : « Le Crédit Agricole du Finistère » ou « la société organisatrice », organise du **08/06/2020 9h00** au **21/06/2020 23h59**, un jeu concours intitulé « **Je consomme local** » par tirage au sort.

## **Article 2 : Participation**

- Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise), majeures au moment de leur participation au jeu et **obligatoirement clientes du Crédit Agricole du Finistère**. Sont considérées comme clientes les personnes physiques détenant un compte chèque ouvert auprès du Crédit Agricole du Finistère.
- Sont exclus du présent jeu concours les personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, les membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.
- Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **Article 3 : Dotation**

La dotation pour ce jeu se décompose des lots suivants :

**520 lots d'une valeur unitaire de 50 euros de bons d'achats auprès d'Unions commerciales, répartis comme suit :**

- 20 lots à l'Union Commerciale de Plabennec
- 100 lots à l'Union Commerciale de Quimper
- 100 lots à l'Union Commerciale du Pays de Morlaix
- 40 lots à l'Union Commerciale de Landerneau
- 20 lots à l'Union Commerciale de Lesneven
- 140 lots à l'Union Commerciale de Brest
- 20 lots à l'Union Commerciale de Carhaix
- 60 lots à l'Union Commerciale de Concarneau
- 20 lots à l'Union Commerciale de Douarnenez

**Soit 520 gagnants pour une dotation totale de 26 000 euros (vingt-six mille euros).**

**La liste des commerçants participants à l'opération et auprès desquels les bons d'achats pourront être utilisés, pourra être obtenue sur simple demande à l'agence de la commune concernée.**

**Les participants seront invités, sur leur bulletin de participation, à choisir la commune pour laquelle ils souhaitent participer.**

*Caractéristiques des lots :*

- Les lots ci-dessus ne sont pas cumulatifs.
- Les bons d'achats remportés sont utilisables durant leur période de validité. Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre prix ou contre des espèces.
- L'absence d'utilisation durant leur période de validité des bons d'achats remportés vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot. Aucune indemnité ou autre lot ne pourra être réclamé à ce titre.
- La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux décrits ci-dessus.
- Le Crédit Agricole du Finistère ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'inexécution, totale ou partielle, de la prestation choisie par le titulaire des bons d'achats, en cas de dommage subi du fait de cette prestation ou en cas de réclamation portant sur cette prestation.
- La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

#### **Article 4 : Tirage au sort**

- Un tirage au sort aura lieu au siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère **le 22/06/2020 à 14 H** pour chaque commune disposant de lots.
- Un bulletin sera reconnu valide dans la mesure où il sera rempli complètement et lisiblement.
- Les 520 bulletins tirés, conformément au choix de commune des participants, et reconnus valides seront désignés comme gagnants des lots de bons d'achats d'une valeur de 50 euros auprès de l'Union commerciale de la commune de participation, et ce, dans la limite du nombre de lots disponibles dans chaque commune, tel que précisé ci-dessus. Les gagnants seront informés personnellement, par téléphone ou le cas échéant par courrier électronique.
- Les lots seront adressés par voie postale aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.
- Les lots de bons d'achats qui ne seraient pas gagnés, faute de participants suffisants dans la commune concernée, ne pourront être attribués à des participants sur d'autres communes ou redistribués d'une quelconque manière.

#### **Article 5 : Comment participer**

- Pour participer au jeu il suffit de remplir en ligne un bulletin disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère :
  - <https://www.credit-agricole.fr/ca-finistere>
- Il ne sera accepté qu'une seule inscription par Participant définie par son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.
- Un seul bulletin valide par famille sera retenu (même nom patronymique, même adresse).
- Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

### **Article 6 : Conditions du jeu**

- Le Crédit Agricole du Finistère se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'une ou l'autre des dotations ou l'ensemble du jeu, en cas de modification de la réglementation ou pour des raisons extérieures.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie d'aucune sorte.
- Le Crédit Agricole du Finistère ne saurait être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux gagnants au cours de la prestation réglée au moyen des chèques-vacances remportés.

### **Article 7 : Gagnants**

- Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur bulletin de participation. Le Crédit Agricole du Finistère se réserve la possibilité de leur réclamer toute justification de leur état-civil.
- Toute indication inexacte portée sur un bulletin de participation entraînera l'élimination automatique du participant.
- Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs nom et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 8 : Application du règlement**

- La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation.
- En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

### **Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice**

- La responsabilité du Crédit Agricole du Finistère ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé à tout moment sans préavis et sans avoir à en justifier.

En ce cas, les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement. Le Crédit Agricole du Finistère se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

- De la même façon, le Crédit Agricole du Finistère ne pourra être tenu responsable si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne recevaient pas leurs lots ou les recevaient en retard.
- Le Crédit Agricole du Finistère n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal et donc de la réception des lots par leurs gagnants.
- Le Crédit Agricole du Finistère ne saurait être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux gagnants au cours de la prestation réglée au moyen des chèques-vacances remportés.

#### **Article 10 : Données à caractère personnel**

- Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération. Elles sont destinées au Crédit Agricole du Finistère, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du présent Jeu par son organisateur : prise en compte de la participation, tirage au sort des gagnants, attribution des lots. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent Jeu.
- Le Crédit Agricole du Finistère, organisateur du présent jeu, est destinataire des données collectées.
- Les données ainsi collectées seront conservées pour une durée de deux mois à courir à compter du tirage au sort des gagnants.
- Conformément à la loi, les participants pourront accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Ils pourront également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Finistère ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9, ou au délégué à la protection des données (GDPR-DPO@ca-finistere.fr).
- Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

- Le présent règlement est disponible sur le site Internet du Crédit Agricole du Finistère.
- Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Crédit Agricole du Finistère, Service Communication, Jeu « **Je consomme local** », 7 route du Loch 29555 Quimper cedex 9.